

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots :

« à la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion d' « absence d'artificialisation nette », il est donc proposé de la remplacer par « sobriété foncière », juridiquement et techniquement plus claire.